

#### Séance ordinaire du 14 août 2024

#### Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle du conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située au 1026, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseiller suivants :

Jean-Guy Bouchard, maire MM.

Petite-Rivière-St-François

Michaël Pilote, maire Christyan Dufour, maire Baie-Saint-Paul L'Isle-aux-Coudres

Emmanuel Deschênes, maire

Les Éboulements

Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller Saint-Hilarion Mme Claudette Simard, mairesse

Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 10 juillet 2024
- Adoption des déboursés et des comptes à payer

#### Service de développement local et entrepreneurial

- FRR Volet mise en valeur du secteur fluvial : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
- 5. FRR - Volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
- 6. FRR - Volet Démarrage : octroi d'une aide financière à un promoteur
- 7. FRR – FDEÉS : octroi d'une aide financière à un promoteur
- Plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants : recommandations

#### Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale

- Certificats de conformité :
  - 9.1. Saint-Urbain (règlement numéro 396)
  - 9.2 L'Isle-aux-Coudres (règlement no 2024-09)
  - L'Isle-aux-Coudres (règlement no 2024-10)
- MRNF : demande d'avis relatif à un projet d'exploration minière 10. (décapage et forage) dans le TNO Lac-Pikauba (ZEC des Martres)
- 11. Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement numéro 206-24 : détermination de la date de consultation publique

#### Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement

Octroi d'un contrat relatif au compostage des matières organiques provenant de la collecte à trois voies de la MRC de Charlevoix (2025)

#### **Divers**

- FRR Volet Infrastructures de loisir : municipalité de L'Isle-aux-13. Coudres (2022-2023-2024)
- Fonds éolien de soutien au développement local et régional: 14. municipalité de L'Isle-aux-Coudres (2024)



- 15. Service d'évaluation foncière : demande d'extension pour le dépôt de rôles pour l'exercice financier 2025 au 15 octobre 2024 (Saint-Urbain et Petite-Rivière-Saint-François)
- 16. Versement du surplus accumulé du transport adapté de L'Isle-aux-Coudres à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix
- 17. Développement des télécommunications : octroi d'une aide financière à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres
- 18. Rapport de représentation
- 19. Affaires nouvelles
- 19.1 SCN: demande de prolongation de l'entente relative au FRR Volet 3
- 20. Courrier
- 21. Période de questions du public
- 22. Levée de l'assemblée

#### 174-08-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Emmanuel Deschênes et adoptée unanimement.

#### 175-08-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 soit adopté.

### 176-08-24 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

#### Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Total	1 285 408.61 \$
Salaires nets versés - rapport # 1229 à 1232	113 952.01 \$
3269-3276-3271-3272-3299-3275-3277-3297	
Paiements pré-autorisés JG-3270-3298-3278-3268-3267-	238 093.12 \$
Paiements Accès D # 1407 à 1422	7 876.59 \$
Paiements par dépôts directs # 2693 à 2741	288 225.58 \$
Chèques # 37769 à 37822	637 261.31 \$

### Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix

7 588.35 \$
/ 5

#### Fonds local de solidarité (FLS)

JG -8557	2 038.80 \$

#### Fonds local d'investissement (FLI)

Chèque # 337 **25 000.00 \$** 



MRC, RVGRH, FLS et FLI

TOTAL

1 320 035.76 \$

**TNO Lac Pikauba (Charlevoix)** 

Chèques # 1006 et 1007

38 519.00 \$

**TOTAL** 

38 519.00 \$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante

Fournisseur(s)

# Facture(s)

Montant(s)

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

MRC de Charlevoix-Est

CRF2402206

11 929.41 \$

11 929.41 \$

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

177-08-24 4- FRR - VOLET MISE EN VALEUR DU SECTEUR FLUVIAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets dans le cadre de la mise en valeur du secteur fluvial de la MRC;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, deux projets ont été soumis et analysés par le comité de suivi du plan d'action de mise en valeur du secteur fluvial;

**ATTENDU** la recommandation des membres du comité de suivi du plan de mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix à l'effet d'octroyer une aide financière du FRR – Volet mise en valeur du secteur fluvial aux promoteurs suivants :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée	
Parc des Riverains Protection et restauration des berges du parc des Riverains	Municipalité de Petite- Rivière-Saint-François	10 000 \$	
Faisabilité du tronçon Petite-Rivière-Saint- François – Baie-Saint-	MRC de Charlevoix  (projet de piste multifonctionnelle – tracé de	15 599 \$	



Paul	Petite-Rivière-Saint-François	
Développement d'une piste multifonctionnelle: Tronçon Petite-Rivière-Saint-François / Baie-Saint-Paul	à Baie-Saint-Paul	

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer les protocoles d'entente avec les bénéficiaires de l'aide financière.

5- FRR – VOLET PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

6- FRR – VOLET DÉMARRAGE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### 178-08-24 7- FRR – FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

**ATTENDU QUE** le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

**ATTENDU QUE** le FDEÉS est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** la recommandation formulée par le comité d'analyse pour le financement d'un projet en économie sociale dans le cadre du FDEÉS;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable de 10 000 \$ à l'entreprise suivante, dont le projet est recommandé dans le cadre du FDEÉS, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
	L'Extraordinaire	FRR - FDEÉS (2024)
	coopérative de	10 000 \$
Relève collective	solidarité	
		FLI
	(Dossier no E2407-774)	5 000 \$



**QU**'un prêt de 5 000 \$ dans le cadre du FLI soit accordé au promoteur, selon les modalités convenues dans le cadre d'un contrat de prêt;

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

# 179-08-24 8- PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : RECOMMANDATIONS

**ATTENDU** l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

**ATTENDU QUE** le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

**ATTENDU** la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière au promoteur suivant :

**Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François** (activité d'accueil *Bienvenue aux nouveaux riverains*): 2 385 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 2 385 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pour l'activité Bienvenue aux nouveaux riverains.

**QUE** cette dépense soit affectée au projet d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, financé par le MIFI.

#### 9- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ:

#### 180-08-24 9.1- SAINT-URBAIN (RÈGLEMENT NUMÉRO 396)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 8 juillet 2024, le règlement portant le numéro 396 intitulé « Règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de modifier diverses normes et définitions, et afin de créer les zones HAB-13 et IND-2 avec les grilles des spécifications associées »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 396 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux



dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 396 de la municipalité de Saint-Urbain.

## 9.2- L'ISLE-AUX-COUDRES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09)

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### 9.3- L'ISLE-AUX-COUDRES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10)

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

181-08-24 10- MRNF: DEMANDE D'AVIS RELATIF À UN PROJET D'EXPLORATION MINIÈRE (DÉCAPAGE ET FORAGE) DANS LE TNO LAC-PIKAUBA (ZEC DES MARTRES)

**ATTENDU** la demande d'avis du MRNF concernant un projet d'exploration minière de l'entreprise Foothills (décapage et forage) situé dans le TNO Lac-Pikauba et précisément dans la ZEC des Martres, près de la limite avec la MRC de Charlevoix-Est;

**ATTENDU QUE** le MRNF accorde un délai à la MRC pour se prononcer, se terminant le 15 août 2024;

**ATTENDU QUE** le territoire ciblé pour lesdits travaux se situe à l'extérieur des TIAM (territoires incompatibles aux activités minières) et à ± 1 km d'un sentier de randonnée;

**ATTENDU QUE** malgré cette localisation à l'extérieur des TIAM, le territoire ciblé se situe à l'intérieur de l'aire de protection du caribou de Charlevoix et qu'en conséquence, il est souhaité par les gouvernements provincial et fédéral de limiter et de réduire les portions de territoires perturbés;

**ATTENDU QU**'un projet d'exploration ou d'exploitation minière a des impacts et qu'il contribue à la dégradation et à la perturbation du territoire, notamment par la construction et l'aménagement de chemins forestiers, par le décapage de roc ou par la réalisation de forages;

**ATTENDU QUE** les mesures ou les règles qui seront éventuellement imposées par le MELCCFP en vue d'assurer la protection du caribou de Charlevoix pourraient avoir des impacts et imposer des restrictions et contraintes sur d'éventuels projets d'exploration ou d'exploitation minière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution au MRNF et qu'elle informe ce ministère qu'il y a une certaine incohérence au niveau d'un tel projet, dont la réalisation risque d'entrer en contradiction avec les orientations et mesures établies par le MELCCFP pour assurer la protection du caribou de Charlevoix.



182-08-24 11- PROJET RÈGLEMENT **MODIFIANT SCHÉMA** D'AMÉNAGEMENT ET DF NUMÉRO DÉVELOPPEMENT 206-24: DE DETERMINATION LA DATE DE **CONSULTATION PUBLIQUE** 

ATTENDU QUE le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement portant le numéro 206-24 et la nécessité de procéder à une consultation publique conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix détermine la date suivante pour procéder à la consultation publique relative au projet de règlement numéro 206-24 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement, soit le mardi 3 septembre 2024 à 18h, séance de consultation qui aura lieu à la salle de délibérations du Conseil de la MRC, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul.

183-08-24 12- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES PROVENANT DE LA COLLECTE À TROIS VOIES DE LA MRC DE CHARLEVOIX (2025)

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de proposition en vue de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Compospro Inc. concernant le compostage des matières organiques provenant de la collecte à trois voies de la MRC de Charlevoix (2025);

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une proposition le 13 août 2024, signée par monsieur François Cauchon, syndic associé de la firme Roy Métivier Roberge pour et au nom de Compospro Inc.;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Compospro Inc. est située à La Malbaie, que la MRC de Charlevoix fait déjà affaire avec cette entreprise depuis plusieurs années pour le traitement de ses matières organiques et qu'il y a de nombreux avantages à poursuivre cette relation d'affaires;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Compospro Inc. est actuellement sous séquestre et que le contexte lié au développement de l'entreprise et au maintien des opérations justifient le fait de conclure une entente annuelle avec Compospro, couvrant l'année financière 2025;

**ATTENDU** le tableau suivant qui résume la proposition (avant taxes) pour le compostage des matières organiques (2025):

	Tarif (\$/TM) (avant taxes)	Volume estimé (TM)	Coût estimé
Compospro Inc.	104,85 \$	1 000	104 850 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat de gré à gré relatif au compostage des matières organiques (2025) à l'entreprise Compospro Inc. au taux de 104,85 \$ (avant taxes) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit mandatée pour signer tout contrat ou document avec l'entreprise Compospro Inc. pour les services et tarifs ci-haut mentionnés et ce, conformément au devis d'appel de proposition transmis à l'entreprise soumissionnaire et comportant diverses modalités administratives visant à assurer le respect dudit contrat.

184-08-24 13- FRR - VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR : MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES (2022-2023-2024)

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant notamment les années financières 2022-2023-2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose d'un solde inutilisé pour le budget 2022, soit 2 453 \$ et 10 000 \$ pour les années financières 2023 et 2024;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, soit l'aménagement de jeux d'eau, l'installation d'un nouveau module de jeu et la réfection du bloc sanitaire existant;

**ATTENDU QUE** le coût total de ce projet s'élève à 550 344 \$ et que la contribution de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et de ses partenaires est évaluée à plus de 442 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une somme de 22 453 \$ à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR (budget 2022-2023-2024).

**QUE** madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffièretrésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité des Éboulements.

185-08-24 14- FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES (2024)

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le



14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QU'**en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a présenté un projet à caractère social et économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QUE** le coût du projet se chiffre à 550 344 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour 2024 sera connue en décembre 2024 alors qu'elle est estimée 19 606 \$;

**ATTENDU QUE** le projet permet à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres de procéder à l'aménagement de jeux d'eau, l'installation d'un nouveau module de jeu et la réfection du bloc sanitaire existant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 19 606 \$ affectée à l'année 2024, un montant qui sera confirmé en décembre 2024 lors de l'obtention des redevances du parc éolien Rivière-du-Moulin;

**QUE** cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

**QUE** madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer la lettre d'engagement transmise à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

186-08-24 15- SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE :
DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DE
RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AU
15 OCTOBRE 2024 (SAINT-URBAIN ET PETITERIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS)

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2025 pour les municipalités suivantes:

Saint-Urbain Petite-Rivière-Saint-François



**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**ATTENDU** la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Saint-Urbain et Petite-Rivière-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

**D'ACCORDER** un délai supplémentaire, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de saint-Urbain et Petite-Rivière-Saint-François.

**D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

187-08-24 16- VERSEMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES À LA CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX

**ATTENDU** le versement reçu de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres concernant la somme correspondant au surplus accumulé du transport adapté pour les années antérieures à 2024, moment où la compétence en matière de transport adapté sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a été déclarée par la MRC de Charlevoix via le règlement numéro 201-23 adopté le 22 novembre 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de verser cette somme, équivalente à 37 188,68 \$, à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix afin que celle-ci soit affectée au développement des services en matière de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix verse la somme de 37 188,68 \$ à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix afin que celle-ci soit affectée au développement des services de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

188-08-24 17- DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS:
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a reçu une aide financière du MAMH en vue de supporter l'amélioration et le développement des télécommunications des municipalités dans le contexte post-pandémie, incluant le déploiement d'outils de visioconférences;



**ATTENDU** la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir un tel développement au sein de toutes les municipalités locales, en plus de la MRC;

**ATTENDU** les travaux et les investissements réalisés par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres qui s'élèvent à 66 031,45 \$ (taxes nettes), tels qu'ils sont décrits dans les factures transmises à la MRC le 18 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres une aide financière de 66 031,45 \$ (taxes nettes), une somme affectée à la subvention reçue du MAMH pour supporter l'amélioration et le développement des télécommunications dans le cadre du contexte post-pandémie.

#### 18- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Coupe du monde de soccer : monsieur Michaël Pilote a participé à l'activité tenue en collaboration avec la ville de Baie-Saint-Paul afin de procéder à la remise des médailles à l'équipe gagnante.

Activités de représentation du préfet : monsieur Patrick Lavoie a participé aux activités de représentation de la MRC suivantes :

- Inauguration coordonnée par les Moulins de L'Isle-aux-Coudres;
- Point de presse au Moulin banal des Éboulements.

#### 19- AFFAIRES NOUVELLES

### 189-08-24 19.1- SCN: DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE RELATIVE AU FRR – VOLET 3

**ATTENDU QUE** le MAMH autorise la prolongation des ententes signées avec les MRC dans le cadre du volet 3 (Signature Innovation);

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix souhaite obtenir la prolongation de l'entente signée avec le Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN) dans le cadre du Volet 3 du FRR – Volet Signature Innovation;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a amorcé le projet Signature Innovation intitulé « *Pour mieux habiter nos milieux de vie* » et que les étapes subséquentes à mettre en œuvre nécessitent que le délai de l'entente signée avec le SCN soit prolongé jusqu'en 2026 concernant l'engagement des dépenses;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 108-05-24 adoptée le 8 mai 2024 pour indiquer les dates admissibles au niveau de la prolongation de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix demande au SCN d'autoriser la prolongation de l'entente signée dans le cadre du FRR – Volet 3 (Signature Innovation)



afin que le délai pour engager la totalité des sommes soit repoussé au 31 décembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les verser.

**QUE** le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés à signer tout addenda relatif à la prolongation de l'entente signée avec le SCN dans le cadre du FRR – Volet 3 (Signature Innovation).

#### 20- COURRIER

#### **ORGANISMES RÉGIONAUX**

Le Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC), et le comité organisateur tiennent à remercier les participants pour leur générosité lors de la dix-septième édition de notre tournoi de golf qui a eu lieu le 15 juin dernier. Un montant de 18 000\$ a été amassé pour venir en aide aux parents d'enfants différents.

Tourisme Charlevoix nous annonce une aide financière maximale de 13 110\$ pour la tenue d'une étude sur l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre Petite-Rivière-Saint-François et Baie-Saint-Paul.

Héritage Charlevoix remercie pour la contribution aux événements à la ferme Rose-Anna.

La Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul tient à exprimer sa plus profonde gratitude pour la généreuse contribution de 450\$ offerte par la MRC dans le cadre de l'édition 2024 de la « Journée de la Fondation ».

#### **ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

Le ministre responsable des Infrastructures du Gouvernement du Québec nous informe qu'en réponse à la demande des MRC de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour la mise en œuvre des projets dans le cadre du volet 3 «Signature innovation», un ajustement a été apporté pour que les projets soutenus puissent être réalisés jusqu'à 4 ans et les sommes dépensées jusqu'à 5 ans après la signature de l'entente.

Le Ministère des Affaires municipales nous informe que la nouvelle échéance pour l'adoption des règlements de concordance de la Municipalité des Éboulements sera le 20 décembre 2024

Le ministre responsable des Infrastructures du Gouvernement du Québec nous informe que la MRC bénéficiera d'une enveloppe de 959 928\$ pour l'année financière 2024-2025 dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

Le TAQ nous transmet un avis de désistement d'un recours concernant le dossier numéro SAI-Q-270829-2309 de la municipalité des Éboulements.

Le TAQ nous transmet un avis de désistement d'un recours concernant le dossier numéro SAI-Q-270899-2309 de la municipalité des Éboulements.

La ministre des Affaires municipales a le plaisir de nous aviser que le projet de règlement 206-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.



#### UNIONS RÉGIONALES ET AUTRES MRC

Un appui est sollicité par la municipalité de Sainte-Hélène de Bagot pour une demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la sûreté du Québec. La municipalité d'Irlande appuie le 15 juillet, la municipalité de Kinnear's Mills le 8 juillet 2024, la MRC de La Côte-de-Beaupré le 3 juillet 2024 et la municipalité de Barraute le 2 juillet 2024.

Un appui est sollicité par la municipalité d'Alleyn et Cawood pour une demande de révision du processus d'évaluation municipale par l'adoption d'une nouvelle méthodologie qui reflète plus fidèlement la valeur marchande.

Un appui est sollicité par la municipalité de Saint-Gervais pour demander au Gouvernement du Québec de reconsidérer l'obligation d'adoption d'un PIIA par les municipalités, résolution adoptée le 2 juillet 2024.

Un appui est sollicité par la MRC d'Argenteuil pour une demande de modification de la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunications. La MRC d'Antoine-Labelle appuie le 8 mai 2024.

La MRC de Matawinie partage une demande de prolongation de 30 jours de la consultation, dans le cadre du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques dont les zones inondables et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.

La MRC de L'Islet nous informe que le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet est en vigueur depuis le 10 juillet 2024.

#### **DIVERS**

Un visiteur a déposé une plainte concernant l'absence de descentes de trottoir aux intersections de rue pour les personnes à mobilité réduite et concernant l'état des pavés principalement dans la zone urbaine de Baie-Saint-Paul.

#### 21- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 190-08-24 22-

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 20.

Karine Horvath

Directrice générale et greffière-trésorière

Patrick Lavoie Préfet